

## DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-11-03/07

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

Le trois novembre deux mille vingt-et-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Aurélien BERRETTONI, Laurence CHIRAT, Mélanie BRENIER, Marie-Pierre DUPRE-LATOURE, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Sylvie BROYER, Mélanie TRAVIERMembres absents ayant donné pouvoir : Stéphane PITOUT donne pouvoir à Gérard MAGNET, Frédéric LOGEZ donne pouvoir à Anne-Sophie DEVAUX, Etienne FEURY donne pouvoir à Nicolas TRICCA, Véronique CORNU donne pouvoir à Isabelle BRAILLON, Catherine CERRO donne pouvoir à Daniel ABAD, Marie-France PILLOT donne pouvoir à Bernard CHATAIN, Monique TALEB donne pouvoir à Sylvie BROYER, Marie-Claude PHILIPPE donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Brice DEVIF donne pouvoir à Malo TRICCAMembres absents excusés : Magali BACLE, Nicolas SAVOYSecrétaire : Laurence CHIRATService instructeur : Direction Générale.

Le Maire certifie :

- que la convocation  
du Conseil municipal  
avait été faite le  
28/10/2022

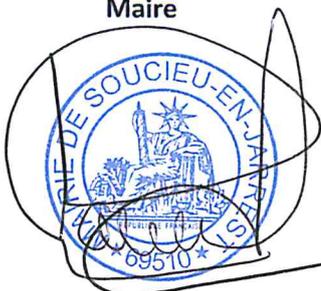
- que le compte rendu  
de cette délibération  
a été affiché à la  
porte de la mairie le :  
10/11/2022

- acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le : 07/11/2022

- et publication du :

10/11/2022

Arnaud SAVOIE,  
Maire



**OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ**

**Monsieur le Maire expose :**

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières prévoit le plafond de redevance suivant :

$$PR = (0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$$

Où :

PR représente le plafond de la redevance,

L représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal,

100 € est un terme fixe.

Les plafonds de redevances évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie défini au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**Vu** les articles R.2333-114 à 119 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières,

• **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public de distribution de gaz au seuil de 100 % du plafond prévu par décret,

20220085

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Affiché le

ID : 069-216901769-20221103-DE2022110307-DE

• DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté au 31 décembre de l'année n-1 et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier,

• PRECISE que le montant de la redevance d'occupation du domaine public due au titre de l'année 2022 s'élève à 705 € et sera inscrite au compte 70323.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,  
Maire

